

ARRETE MUNICIPAL

N°42-2025

Arrêté du 06 mars 2025

Objet : Réglementation stationnement au droit du n°45 et 57 Avenue de la Route Bleue – travaux d'aménagement intérieur

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de Monsieur ROCHETTE Maxime

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux d'aménagement intérieur,

ARRETE

Article 1 :

Afin de faciliter l'intervention précitée au droit des n°45 et 57 Avenue de la Route Bleue, deux places de **stationnement seront réservées devant du mardi 01 avril 2025 à 8 h au mardi 30 septembre 2025 à 18 h**

La circulation piétonne sera interdite. L'annonce par affichage annoncera « Piétons passez en face » au droit des 2 côtés des passages piétons .

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par Monsieur ROCHETTE Maxime et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroule l'intervention.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- M. le Directeur Général des Services
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Les services de la Police Municipale
 - Monsieur ROCHETTE Maxime
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET

*Pon à Mars
2025*

